Le guichet citoyen aux Archives nationales

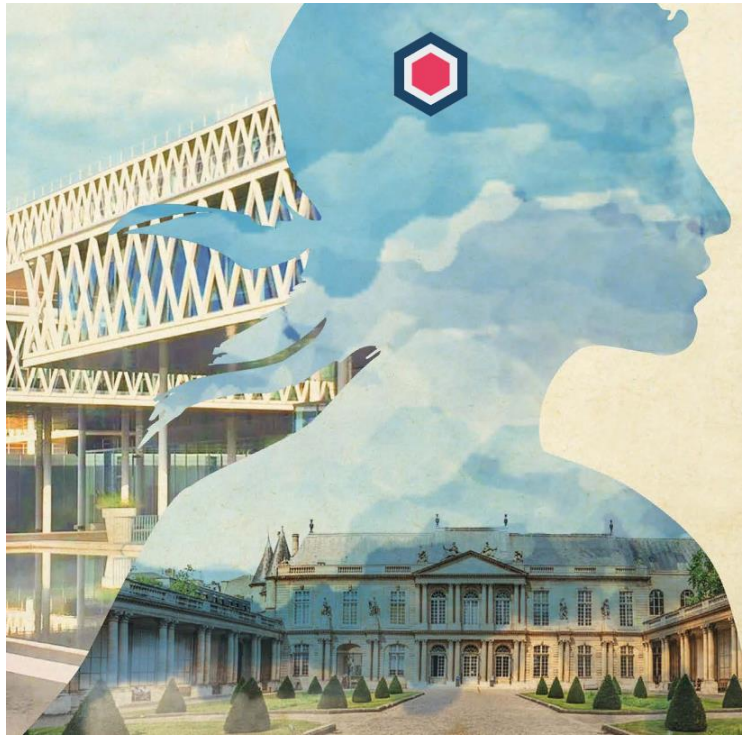

Atelier 1
Séminaire SIAF
29 septembre 2022

SERVICES PUBLICS+

Le guichet citoyen dans la stratégie des Archives nationales

ARCHIVES NATIONALES
STRATÉGIE
2021 ○ 2025

3

DÉVELOPPER UN « GUICHET CITOYEN »

Comme le rappelle l'article L. 211-2 du code du patrimoine, les archives ont une fonction probatoire au-delà de leur dimension patrimoniale et historique. Les Archives nationales ont une longue expérience d'aide aux administrés en quête de droits et ont déjà organisé un accueil spécialisé dans les deux salles de lecture de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine, initiative qui doit cependant encore progresser et se structurer.

Ce public « citoyen » est souvent en demande de résolution d'un problème personnel. Ses critères de satisfaction portent sur la compréhension de sa situation, le délai de fourniture d'une information précise. Il ne doit pas être systématiquement dirigé vers les salles de consultation.

Pour mieux lui répondre, nous ajusterons l'existant et afficherons une filière spécifique de services numériques et d'accueil physique, fondée sur des parcours-types, profilés et simplifiés, permettant un accompagnement adapté.

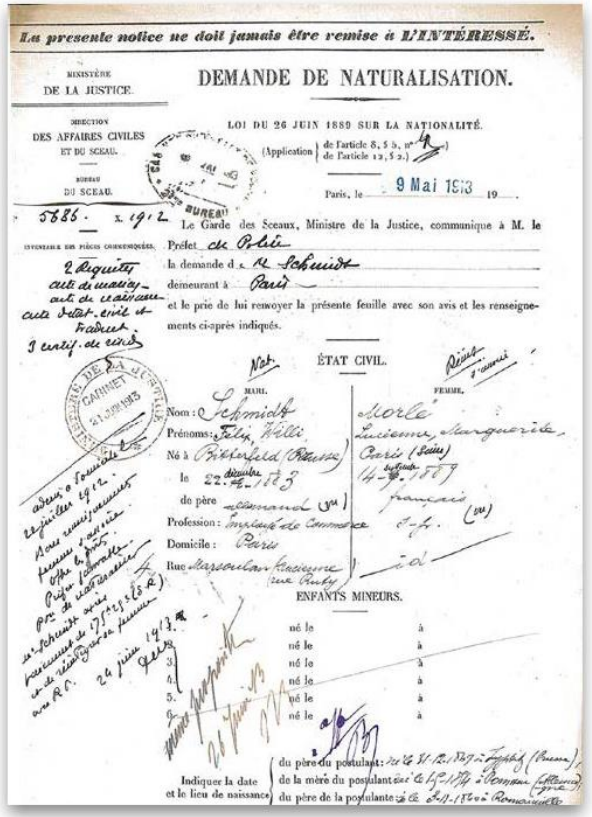
La présente notice ne doit jamais être remise à L'INTÉRESSÉ.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU.

BUREAU DU SCEAU.

DEMANDE DE NATURALISATION.

LOI DU 26 JUIN 1889 SUR LA NATIONALITÉ.

(Application de l'article 8, § 5, n° 4 / de l'article 12, § 2.)

Paris, le 9 Mai 1913 19

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, communique à M. le Préfet de Police la demande de M. Schmidt demeurant à Paris et le prie de lui renvoyer la présente feuille avec son avis et les renseignements ci-après indiqués.

ÉTAT CIVIL.

MARI. Nom : Schmidt Prénoms : Felix, Willi Né à Pirkenfeld (Prusse) le 22 décembre 1883 de père commerçant (m) Profession : Employé de Commerce Domicile : Paris Rue Marcoulan Faisanderie (rue Ordy)

FEMME. Marie Lucienne, Marguerite, Paris (Seine) 4-7-1886 français (m) 8-7. (m) id.

ENFANTS MINEURS.

Indiquer la date et le lieu de naissance du père du postulant / de la mère du postulant / du père de la postulante

Le bureau des recherches administratives des AN

- Avant l'ouverture du site de Pierrefitte-sur-Seine, dès les années 2000, un premier bureau des recherches administratives (BRA) a été ouvert sur le site de Paris.
- 2013-2020 : Accueil physique du bureau des recherches administratives a été trasnféré sur le site de Pierrefitte-sur-Seine (1 fois par semaine, chaque lundi après-midi)
- Retour d'expériences dans le cadre de la préparation de la stratégie 2021-2025
  - Pas de priorisation des demandes
  - Un nombre d'agents réduit assurait les permanences sans que cette mission de service public ne soit partagée au sein de l'institution

Le guichet citoyen : l'objectif 3 de la stratégie

- Objectif 3 du plan stratégique
  - Faciliter l'accès aux informations pour les recherches d'ordre administratif qui concernent les personnes ou des membres de leur famille.
  - Construire des outils en ligne visibles et actualisés
- Cas des dossiers de naturalisation
  - Sans compter les demandes de reproduction, plus de **5000** demandes de recherches sur les dossiers de naturalisation sont instruites dont environ **3000** concernent des demandes relatives à l'Algérie.
  - Des agents des départements de l'accueil des publics de Pierrefitte et de Paris spécialisés dans l'instruction de ces demandes (3 à 4 agents)
  - Transfert pour instruction des demandes de recherches plus complexes au département Justice/Intérieur en charge du fonds des naturalisations
- Les travaux du groupe de travail des Archives nationales ont permis :
  - D'élaborer des logigrammes décomposant une recherche sur les naturalisations
  - De mettre en évidence une ambiguïté dans l'esprit des usagers entre preuves de nationalité et dossiers d'instruction de demandes de naturalisation.

Le guichet citoyen : les premières réalisations

- Actualisation du site internet des AN : la page « Dossiers de naturalisation » (dans la rubrique Faire une recherche) a été modifiée en juin dans un souci de clarification et de simplification.
- Clarification de la séparation entre les recherches de preuve de nationalité (présence d'un décret) et celles sur les dossiers de demande de naturalisation.

Dossiers de naturalisation

Les dossiers de demande de naturalisation conservés aux Archives nationales sont des dossiers d'instruction. Les pièces qu'ils contiennent ne sont pas des preuves de nationalité.

Les dossiers de demande de naturalisation

Les Archives nationales conservent sur le site de Pierrefitte-sur-Seine les dossiers ouverts de 1789 à 2012 de demandes de naturalisation (ayant abouti ou non), d'admission à domicile et de réintégration dans la nationalité française.

Les dossier ouverts à partir de 2013, ainsi que les dossiers de demande de naturalisation par déclaration (DX) ouverts entre 1977 et 1982 sont conservés par la Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF).

Pour trouver un dossier de demande de naturalisation, vous devez connaître la décision d'octroi correspondante. Selon la date de celle-ci, les méthodes sont différentes pour trouver :
1) le numéro du dossier de demande de naturalisation ;
2) la référence sous laquelle les Archives nationales conservent ce dossier.

Les méthodes à suivre sont expliquées dans la fiche Vous recherchez un dossier de naturalisation ? et les cas particuliers liés à l'Algérie dans une fiche d'aide à la recherche dédiée.

Les dossiers de demande de naturalisation sont librement communicables :

- immédiatement si vous êtes la personne intéressée.
- au bout de 50 ans à compter du document le plus récent contenu dans le dossier, si vous êtes un tiers.

En termes pratiques, pour tout dossier de moins de 50 ans, il faut dans les deux cas réaliser une demande de dérogation dans la salle des inventaires virtuelle. Si vous êtes l'intéressé du dossier, il faut le préciser dans votre demande ; une preuve de votre qualité d'intéressé(e) vous sera demandée pour consulter le dossier (pièce d'identité en cours de validité, document attestant un changement de nom).

Les dossiers de demande de naturalisation doivent être réservés à l'avance en suivant la procédure d'extrait de cote. La consultation est limitée à 5 dossiers par personne par semaine.

Preuves de nationalité

Si vous recherchez	Service compétent ou site internet à consulter
Un décret de naturalisation Y compris, pour l'Algérie, un ancêtre devenu français par décret pris en application du sénatus-consulte du 14 juillet 1865	Les décrets publiés sont les seuls à avoir valeur de preuve.
(Algérie) Un ancêtre devenu français en application du décret n° 136 du 24 octobre 1870	Ce décret attribue d'office la citoyenneté française aux « Israélites indigènes » d'Algérie.
(Algérie) Un ancêtre devenu français par jugement d'admission à la citoyenneté française délivré par les tribunaux en Algérie de 1919 à 1962 (loi du 4 février 1919)	Archives conservées en Algérie. En savoir plus
(Algérie) Un ancêtre devenu français par déclaration recognitive entre 1962 et 1967	Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF)
La déclaration d'option d'un Alsacien-Mosellan (1872-1873)	* Options déclarées en Alsace-Moselle : Archives départementales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin * Options déclarées hors Alsace-Moselle : Archives nationales

Si vous souhaitez obtenir	Service compétent ou site internet à consulter
La copie authentifiée d'un décret de naturalisation	Suivre les consignes indiquées ici
La copie d'une déclaration de nationalité (enfant dont un seul des deux parents est français)	Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF)
La copie d'un certificat de nationalité française (CNF)	Les CNF sont établis par le Tribunal d'instance dont dépend le domicile du demandeur. Pour contacter le tribunal d'instance concerné

Le guichet citoyen : les premières réalisations

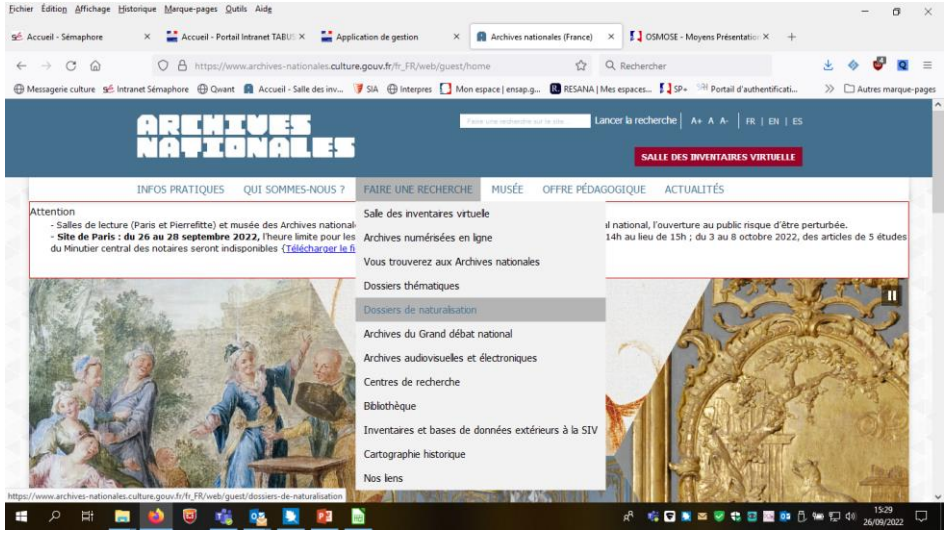

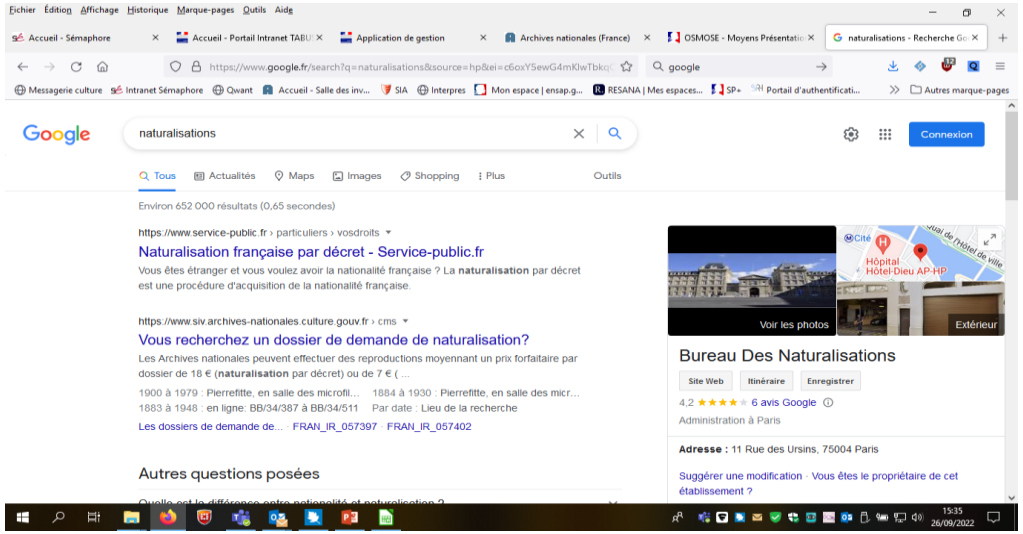

- Ces fiches de recherches sont disponibles sur le site des AN dans la rubrique « Faire une recherche »
- Aujourd'hui la recherche « naturalisations » par Google renvoie en premier à service-public.fr puis sur la SIV des Archives nationales. Mais pas à la page du site Internet
- La réponse en ligne doit donc être réorganisée pour expliquer la logique de recherche
- Etudes en cours au niveau national sous la conduite du Service interministériel des Archives de France

ARCHIVES NATIONALES